

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation
14 mars 2025

Date de publication
3 avril 2025

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	Mme POUCHAUDON Katherine, titulaire M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TALON Anna-Maria, titulaire Mme TORCHON Elodie, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguet, titulaire

Excusés représentés

Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien, donne pouvoir à M ROBIN Frédéric
Mme GLAVIER Vanessa, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme BROSSAIS Nathalie
Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie

A été nommé secrétaire de séance

M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 15	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 3 mars 2025.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.			

2. Adoption du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la compatibilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

M MEYER propose au conseil syndical d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2024.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le compte de gestion 2024.			

3. Adoption du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 229 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil syndical n° 8/24 en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Vu l'approbation du compte de gestion 2024 par le conseil syndical,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur MEYER doit quitter la séance et être remplacé à la présidence.

M MEYER donne la parole à M DESTOUCHES, Vice-Président en charge des transports scolaires, et quitte la salle à 20h35.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M DESTOUCHES propose au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024
Investissement	3 348 601,33	2 066 612,25	- 1 281 989,08
Fonctionnement	2 509 902,52	2 518 018,19	8 115,67
TOTAUX	5 858 503,85	4 584 630,44	- 1 273 873,41

Les résultats globalisés sont les suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	1 184 319,18	0,00	- 1 281 989,08	- 97 669,90
Fonctionnement	211 341,98	0,00	8 115,67	219 457,65
TOTAUX	1 395 661,16	0,00	- 1 273 873,41	121 787,75

M DESTOUCHES demande aux délégués s'ils ont des remarques. Aucun délégué ne se manifeste.

M DESTOUCHES propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Le compte administratif 2024.			

M MEYER revient dans la salle à 20h38.

M POUILLY dit s'être interrogé avec Mme CAMUEL, maire d'Ecrosnes, sur l'utilisation du compte 238 intitulé « avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle » pendant l'exercice 2024.

La DGS, sur autorisation du Président, explique que ce sont des lignes liées à la construction du centre administratif et technique. Elle ajoute que tant que le bâtiment n'était pas achevé, les comptes utilisés étaient des comptes dits d'attente, au chapitre 23 « immobilisations en cours » qui enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées. Elle précise que les factures du bâtiment étaient imputées soit à l'article 238 lorsqu'il s'agissait de factures d'avance de fonds réglées à la SAEDEL dans le cadre de son mandat (avances avant justification des travaux), soit à l'article 2313 lorsqu'il s'agissait de factures d'états de situation (acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux).

4. Affectation des résultats 2024

Vu l'approbation du compte administratif 2024 par le conseil syndical,

Il est proposé aux conseillers du SIVOS l'affectation des résultats suivante :

Considérant les résultats de clôture fin 2024 :

 Section d'investissement	- 97 669,90 €
 Section de fonctionnement	219 457,65 €

Le conseil syndical doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2025 :

 Solde d'investissement reporté au compte 001	- 97 669,90 €
 Solde de fonctionnement reporté au compte 002	219 457,65 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

CONFIRME POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'affectation des résultats 2024 telle que présenté ci-dessus.

5. Fongibilité des crédits : taux exercice 2025

M MEYER rappelle que le règlement budgétaire et financier du SIVOS de Gallardon voté le 16 octobre 2023 dispose que le budget est voté par chapitre.

Il ajoute que conformément à l'alinéa 3 de ce même article, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil syndical a délégué au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Enfin, il informe les délégués que le niveau de fongibilité doit néanmoins être confirmé chaque année au moment du vote du budget.

M MEYER propose donc de valider ce taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

CONFIRME POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le taux maximum de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2025.

6. Vote du budget primitif 2025

M MEYER présente le budget primitif 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

866 871,55 €

Il s'agit notamment :

-  Des achats : énergie (électricité, gaz et granulés), repas, fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments.
-  Des services extérieurs : contrats de maintenance et de prestations de services avec les entreprises, entretien des bâtiments, assurances, téléphonie, transports scolaires.

Les charges de fonctionnement en 2024 ont diminué en raison notamment d'une facture de transports scolaires d'environ 49 000 € qui aurait dû être reçue et réglée sur cet exercice comptable. Celle-ci ne parviendra au syndicat qu'en 2025, ce qui augmente significativement le montant à allouer au chapitre pour l'exercice à venir.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 012 Charge de personnel :

1 609 000,00 €

L'effectif du personnel du SIVOS reste stable.

Le syndicat poursuit sa politique de maîtrise de la masse salariale tout en maintenant la qualité de service auprès des enfants. Malgré les efforts consentis, le syndicat fait le choix de la prudence pour le budget 2025 en raison notamment :

-  Du recrutement d'une ATSEM pour faire face aux besoins engendrés par l'ouverture d'une classe à l'école maternelle de Pont sous Gallardon.
-  De l'augmentation de 3 points en 2025 du taux de cotisation de la CNRACL.
-  De la forte hausse du coût de l'assurance statutaire.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 065 Autres charges de gestion courante :

45 000,00 €

Ce chapitre comprend principalement :

-  Les droits d'utilisation et l'informatique en nuage.
-  Les indemnités des élus.es.
-  Les créances admises en non-valeur ou éteintes.
-  La subvention versée aux écoles pour les sorties scolaires.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 66 Frais financiers :

46 682,95 €

On constate une diminution progressive de l'encours de dette. Plusieurs emprunts vont arriver à échéance ces prochaines années, ce qui accélérera la baisse de la dette.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

2 000,00 €

Il s'agit d'une provision qui permettrait d'annuler, le cas échéant, des titres de recettes émis sur les exercices précédents.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires :

1 200,00 €

Provision constituée à la demande du Comptable public pour la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	-----------	------------	----------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 042 Amortissements et provisions :**209 843,46 €**

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	-----------	------------	----------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Pour un total des dépenses de fonctionnement de 2 780 597,96 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 013 Atténuations de charges :****30 463,60 €**

Il s'agit principalement des remboursements au titre d'indemnités journalières lorsque des agents du SIVOS sont en arrêt de travail.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 70 Produits des services :**490 829,00 €**

Il s'agit des produits liés :

-  A la restauration scolaire
-  Aux transports scolaires qui comprennent la compensation versée par Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx, et celle versée par la Région.
-  A la facturation des fluides aux autres collectivités (mises à disposition de locaux et de personnel) et au remboursement de frais par d'autres redevables.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 74 Subventions et participations :

2 000 400,00 €

Il s'agit de la participation des communes (annexe 4) et de subventions (FCTVA et FranceAgriMer). Si le SIVOS reste majoritairement dépendant de la participation des communes pour financer son fonctionnement, les efforts consentis par le syndicat permettent en 2025 de réduire la pression exercée sur les communes membres en diminuant le montant global de la participation qui leur est demandée. Ainsi, pour 2025, la participation des communes s'établit à 1 997 000 €.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

6 821,25 €

Il s'agit des produits liés : autres produits divers de gestion courante (indemnisation d'assurance, remboursement d'éventuels trop-perçus).

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :

32 626,46 €

Il s'agit de la reprise des subventions d'amortissements (recette de fonctionnement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté :

219 457,65 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour un total des recettes de fonctionnement de 2 780 597,96 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

24 186,77 €

Il concerne principalement les frais d'études, concessions et droits de logiciels.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 21 Travaux et équipements :

378 889,63 €

Proposé 2025 : 342 263,09 € + RAR 2024 : 36 626,54 €

Il s'agit principalement des programmes d'investissement inscrits aux AP/CP.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
Se sont abstenus :  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

10 500,00 €

RAR 2024 : 10 500,00 €

Il s'agit des dépenses engagées pour la construction du centre administratif et technique.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
Se sont abstenus :  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			

Chapitre 16 Emprunts :

132 000,00 €

Les emprunts arrivant à échéance prochainement feront de nouveau baisser le remboursement en capital de la dette.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

32 626,46 €

Il s'agit :

-  De la recette inscrite en fonctionnement en régie qui est une dépense d'investissement
-  De la reprise des subventions (dépenses d'investissement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 001 Solde d'exécution reporté :

97 669,90 €

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour un total des dépenses d'investissement de 675 872,76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subventions d'investissement :

241 566,33 €

Proposé 2025 : 52 566,33 € + RAR 2024 : 189 000,00 €

Il s'agit des subventions à percevoir au titre du FDI et de la DETR et dont les demandes ont déjà été effectuées.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

224 462,97 €

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA) compense, en partie et sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée l'année précédente par les collectivités.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

209 843,46 €

Il s'agit des amortissements (dépenses de fonctionnement)

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour un total des recettes d'investissement de 675 872,76 €

7. Mandatement de la provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'adoption du BP 2025 en date du 27 mars 2025,

La provision comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

M MEYER propose au conseil syndical de :

-  Accepter la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses
-  Créditer ce compte à hauteur de 1 200 €

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
	La constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses		
	Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €		

8. Informations diverses

M MEYER rappelle que les inscriptions du SIVOS pour la rentrée 2025-2026 sont en cours jusqu'au 30 avril 2025.

9. Questions diverses

M ROBIN demande s'il est possible de connaître la raison de la permutation d'ATSEM qui a eu lieu à la rentrée de février.

M MEYER répond qu'il s'agit de raisons de service au sein des écoles et notamment pour l'école de Saint Symphorien où il y avait besoin d'une ATSEM expérimentée pour pallier les absences de longue durée des deux ATSEM en poste.

M ROBIN explique qu'on lui avait remonté le fait qu'il n'y avait pas eu d'information quant à ces changements.

M MEYER répond que les agents concernés par un changement d'affectation ont été reçus par la direction du SIVOS.

M ROBIN précise que ce ne sont pas les agents mais la directrice de l'école et les enseignants qui lui ont fait part d'un manque d'information. Il insiste sur la relation de confiance qui existe entre un enseignant et son ATSEM, et sur la complexité d'un changement en cours d'année.

M MEYER précise que les directrices des écoles étaient informées des changements. Il explique en outre qu'il n'y avait pas le choix, qu'il fallait de toute façon remplacer les agents absents. Il évoque l'importance de recruter des agents de confiance pour ce type de poste et le fait que ce ne soit pas toujours évident lorsqu'il s'agit de recruter pour un remplacement.

M ROBIN demande si l'ATSEM regagnera son école d'origine ensuite.

M MEYER explique qu'il n'y a pas d'école attitrée à un agent, il rappelle que les agents sont titulaires d'un grade et non d'une affectation.

M ROBIN évoque le cas des enfants inscrits résidant hors secteur et demande confirmation quant au fait que leur scolarité est bien prise en charge par leur commune d'origine.

M MEYER confirme que les enfants hors secteur souhaitant s'inscrire dans un établissement du SIVOS de Gallardon ne sont acceptés que dans le cas où leur commune de résidence accepte de prendre en charge les frais d'écologie.

M POUILLY lit une note de Mme CAMUEL, maire d'Ecrosnes, qui indique que sauf erreur de sa part, « aucun texte n'oblige une commune à régler les charges de transport d'élèves élémentaires non-inscrits au service » et précise que Mme CAMUEL demande donc une modification de l'article 2 des statuts en y ajoutant la mention de « [...] transport scolaire des enfants des écoles maternelles, élémentaires et des collégiens **inscrits ayant une carte du réseau REMI pour l'année scolaire** du point d'arrêt [...] »

M MEYER s'étonne car lorsque Mme CAMUEL siégeait au SIVOS de Gallardon, les statuts étaient déjà ainsi. Il ajoute que Mme CAMUEL s'arrête à l'article 2 qui définit les compétences obligatoires, le transport scolaire en étant une. Il évoque ensuite l'article 9 des statuts qui précise que pour les compétences obligatoires, « la totalité des dépenses de fonctionnement est partagée entre les neuf communes au prorata du nombre d'enfants **scolarisés**. »

M MEYER explique que si la répartition de ces dépenses s'effectuait au prorata du nombre d'enfants inscrits, les petites communes les plus éloignées d'une école devraient supporter la charge de l'ensemble, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt d'un syndicat intercommunal. Il indique défendre les statuts du SIVOS de Gallardon qui ont été créés dans cet esprit de partage des charges dès l'origine et estime qu'il serait dommageable de les modifier comme souhaité par la commune d'Ecrosnes.

M MEYER conclut en prenant bonne note de la demande de Mme le Maire d'Ecrosnes.

Mme TORCHON évoque le dernier conseil d'école de l'élémentaire de Houx-Yermenonville au cours duquel les exercices de mise en sécurité des enfants ont été abordés. Elle souhaite savoir si des exercices d'évacuation incendie sont prévus sur le temps méridien.

M MEYER répond que c'est effectivement en projet, et ce d'autant plus que le SIVOS a désigné deux assistants de prévention au sein de ses agents. Il précise que ceux-ci ne pourront réellement prendre cette fonction qu'après une formation préalable obligatoire, ce qui allonge un peu le délai de mise en place des exercices. Il ajoute que le projet est d'effectuer au moins un exercice incendie par année scolaire sur le temps méridien afin de venir en complément des exercices déjà effectués sur le temps scolaire par l'éducation nationale.

Mme TORCHON rebondit sur le fait qu'effectivement il est important de mettre en place des exercices afin de s'entraîner sur des temps et donc des environnements différents.

M MEYER confirme l'importance de cette diversité dans les exercices et conclut en indiquant que les exercices seront mis en place dès que possible.

M GRIMAULT évoque l'ouverture de classe prévue à la rentrée à l'école maternelle de Gas et demande si le SIVOS a le personnel nécessaire pour cette ouverture, s'il s'agira d'une réorganisation ou d'un recrutement.

M MEYER répond qu'il y aura certainement un recrutement à prévoir, mais qu'il n'y a pas d'annonce pour le moment car il suffirait que quelques enfants déménagent d'ici la rentrée pour que la classe n'ouvre finalement pas. Il ajoute qu'en termes d'organisation, le SIVOS commence à préparer matériellement la classe mais se laisse en revanche du temps pour ce qui concerne le recrutement d'un agent.

M GRIMAULT demande s'il faudra racheter du mobilier.

M MEYER explique que ce ne sera pas nécessaire. Un inventaire du mobilier stocké provenant d'anciennes classes a été effectué par les services techniques du SIVOS et présenté à la directrice de l'école afin qu'elle choisisse les éléments qui intégreraient la classe. Ceux-ci seront révisés et remis au goût du jour si nécessaire par les services techniques.

M ROBIN demande si l'on a une projection du nombre d'enfants scolarisés en 2025-2026.

M MEYER répond qu'il reste encore un mois d'inscriptions.

M ROBIN estime qu'il est important de connaître les effectifs à venir et surtout leur répartition sur les écoles maternelles car cela pourrait engendrer une augmentation du coût par élève, par exemple en cas d'ouverture de classe.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h12**.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon

